

INSCRIPTION EN DEMI-PENSION

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Cette fiche doit être remplie au moment de l'inscription. Elle constitue un engagement de la part des familles pour l'année scolaire.

- **Le restaurant est un self-service ouvert entre 11H30 et 13H00.** L'ensemble des usagers devront s'y présenter avant 12h50, excepté les élèves ayant cours jusqu'à 13h00.
- **Une carte est obligatoire pour l'accès au restaurant.** Elle est donnée à l'arrivée de l'élève dans l'établissement pour toute la durée de la scolarité en lycée. En cas de perte ou de dégradation une nouvelle carte devra être rachetée au tarif voté en Conseil d'Administration. Les élèves n'étant pas en possession de leur carte pour quelque raison que ce soit ne pourront accéder au self qu'en fin de service, soit à partir de 12h30 au plus tôt et passeront après les usagers détenteurs de carte qui restent prioritaires.
- **Exception de passage sans carte :** les élèves ayant cours obligatoires entre 12h30 et 13h30 pourront passer en coupe-file avant 12h30.
- **Les tarifs d'hébergement, pour l'année civile 2020**
(ces montants sont susceptibles d'être réévalués par décision de La Région)

	1er trimestre Août à décembre 2020	2ème trimestre Janvier à mars 2020	3ème trimestre Avril à juillet 2020	Forfait annuel 2020
Demi-pensionnaire	172.98			387.81€
Interne LP Langevin	507.43 €			1140.07 €
Demi-interne	335.72 €			754.28 €

Les montants du 2^{ème} et du 3^{ème} trimestre seront communiqués en cours d'année scolaire.

Le montant de l'hébergement peut être exigible dès le début du terme. Un avis à payer sera remis aux familles.

Le montant de la demi-pension est déduit de la bourse accordée aux élèves demi-pensionnaires.

- **Une remise d'ordre** peut être consentie, sur présentation d'un justificatif, en cas :
 - d'absence pour raison médicale justifiée par un certificat médical (original), à partir du 6^{ème} jour ouvrable d'absence, après un délai de carence de 5 jours consécutifs,

- de voyage scolaire organisé par l'établissement, à partir du 1^{er} jour d'absence,
- de stage en entreprise, pendant la durée du stage,
- d'exclusion définitive de l'établissement scolaire, à partir du 1^{er} jour de l'exclusion,
- de changement d'établissement,
- d'arrêt de fréquentation temporaire de la restauration pour pratique religieuse reconnue par l'Education Nationale, sur demande écrite du responsable légal. Dans ce cas, l'élève ne peut avoir accès au service de restauration pendant la période indiquée sur la demande écrite.

➤ **Régime d'hébergement** choisi :

- ☐ demi-pensionnaire
- ☐ demi-interne (interne du LP Langevin qui ne mange pas au self le midi)
- ☐ interne au LP Langevin

➤ **Régime particulier** pour motif d'ordre religieux ou autre (à préciser)

- ☐ sans bœuf
- ☐ sans porc
- ☐ sans cabri
- ☐ Autre : Certificat médical obligatoire.

ATTENTION : Tous les menus sont susceptibles de contenir des traces d'aliment allergène

Un élève ne peut pas se radier en cours de trimestre. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Les changements de régime (externe / demi-interne/ interne / demi-pensionnaire) ne peuvent avoir lieu qu'à la fin d'un trimestre sur demande écrite de la famille.

**Lu et accepté,
Signature des Parents**

.....

Nom de l'élève:.....**Prénom:**.....

Classe :.....

Date de naissance:.....

Lu et accepté
Signature des parents

Signature de l'élève